

# LOI SUR L'ECOCIDE

## PROPOSITION D'AMENDEMENT AU STATUT DE ROME

*L'écocide est un acte d'endommagement massif, de dégradation et/ou de destruction totale ou partielle des écosystèmes d'un territoire donné, provoqués par intervention humaine ou par toute autre cause au point où la jouissance paisible par les habitants de ce territoire en a été ou en sera sévèrement diminuée.*

En 2010, l'avocate Polly Higgins a proposé un amendement au Statut de Rome pour y inclure le crime international d'écocide. Sa proposition a été présentée devant la commission du droit international des Nations Unies laquelle a pour mission 'de favoriser le développement progressif et la codification du droit international'. Le texte de cette soumission a été publié dans les chapitres 5 et 6 de son premier ouvrage intitulé *Eradicating Ecocide*.

Le but de l'établissement du délit d'écocide comme le 5ème crime international contre la paix est la mise en place d'une loi internationale au plus haut niveau. En 2015, le Statut de Rome compte 122 pays comme états-parties. Le crime international (tel qu'il est codifié dans le Statut de Rome) s'applique à tous les États signataires. Dès qu'une personne commet un crime contre la paix, la Cour pénale internationale a le pouvoir d'intervenir dans certaines circonstances, même si le ressortissant appartient à un État non-signataire du Statut. Le Statut de Rome est l'un des documents les plus puissants dans le monde, régissant les 'crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale dans son ensemble' au-dessus de toutes les autres lois.

Les crimes définis par la juridiction de la Cour pénale internationale en vertu de l'article 5 du Statut de Rome sont connus collectivement comme crimes contre la paix. Ceux sont:

**Article 5 (1)** *La juridiction de la Cour est limitée aux crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale dans son ensemble. Conformément au présent Statut, la Cour a juridiction pour les crimes suivants:*

*1. Le crime de génocide, 2. Crimes contre l'humanité, 3. Crimes de guerre, 4. Le crime d'agression*  
*A cela doit s'ajouter: 5. Le crime d'écocide.*

L'intégration de l'écocide au droit international permet non seulement de mettre fin à l'endommagement massif et/ou à la destruction de la Terre, mais il permet également la création d'une obligation juridique de protection pour tous les citoyens qui ont été ou qui sont toujours exposés au risque des dommages causés par l'écocide. Le but de l'obligation juridique de protection est d'empêcher, d'interdire ou de prévenir tout aussi bien les écocides causés par intervention humaine que ceux dûs à des causes naturelles. En tant que loi pénale, elle engage tout d'abord à un Etat à entamer des poursuites judiciaires : dans le cas où un Etat soit peu disposé ou incapable de le faire, des individus pourront faire recours devant la Cour pénale internationale (CPI). La loi sur l'écocide permet l'application à la fois du droit civil et du droit pénal. Dans le cas d'une catastrophe écologique (comme par exemple la montée du niveau de la mer, écocide dû à des causes naturelles, déforestation massive, écocide causé par des êtres humains), les organisations étatiques ont non seulement l'obligation d'entamer des poursuites judiciaires mais également l'obligation d'assurer les secours.

Proposées par la Charte de Bruxelles et la Coalition pour la Cour Internationale de l'Environnement, des propositions pour la création d'une Cour nouvelle existent.

## LA LOI SUR L'ECOCIDE

**Prévenir** contre le risque de et/ou l'endommagement réel et massif et/ou la destruction totale ou partielle des écosystèmes;

**Interdire** la prise de décisions qui entraîne un endommagement massif et/ou la destruction totale ou partielle d'écosystèmes;

**Entraver** les prises de décision politiques, financières ou commerciales qui risquent d'entraîner tout dommage massif.

## L'OBLIGATION JURIDIQUE DE PROTECTION

**Principe de responsabilité hiérarchique** : Afin de prévenir le risque de ou /et l'endommagement réel et massif et/ou la destruction totale ou partielle des écosystèmes, ce principe consiste à imposer, sans exception aucune, à tout individu ou groupe d'individus qui occupe un poste de haute responsabilité une obligation juridique de protection internationale et transfrontalière, que ce soit dans le secteur privé ou public.

**Disposition relative aux entreprises** : Afin d'éviter toute occurrence d'écocide, ce principe consiste à imposer une obligation juridique de protection internationale et transfrontalière à tout Président-Directeur-Général et à tout dirigeant responsable d'entreprise et/ou à toute personne exerçant des droits sur un territoire donné.

**Disposition politique** : Afin d'éviter toute occurrence d'écocide et pour assurer l'aide d'urgence avant, durant et après toute catastrophe à d'autres pays encourant le risque ou ayant été affecté par un écocide, ce principe consiste à imposer une obligation juridique de protection internationale et transfrontalière à tout acteur gouvernemental, spécialement les

Chefs d'Etat et de gouvernement ainsi que les ministres chargés de l'Environnement/de l'Energie/ du Changement climatique.

**Disposition financière:** Afin d'assurer que l'écocide ne bénéficie pas de financement, ce principe consiste à imposer une obligation juridique de protection internationale et transfrontalière à tout bailleur de fonds, investisseur, PDG et dirigeant de toute institution bancaire ou d'investissement qui occupent des postes de haute responsabilité.

## TUTELLE

Dans le cas de pertes ou/et de dommages causés par une catastrophe naturelle ( montée du niveau de la mer, sécheresse, tremblements de terre), la loi sur l'écocide confère et impose l' obligation légale de porter des secours. En droit, les principes de tutelle s'appliquent. Aux Nations Unies, Il existe déjà un Conseil de Tutelle. Le but de ce conseil est de porter des secours aux territoires qui sont dans l'incapacité de s'auto-gouverner (auparavant, il était utilisé pour assister des territoires des anciennes colonies). Il a été proposé que le conseil soit ré-ouvert pour porter secours aux territoires dans sont dans l'incapacité de s'auto-gouverner et qui sont sujets ou courent le risque d'être endommagés par un écocide écologique ou culturel.

En permettant la ré-ouverture de la Chambre du Conseil de Tutelle des Nations Unies (lequel a été clos en 1994), les états-membres auront un forum tout prêt et dans lequel le type et la portée de l'aide et du support à apporter aux territoires menacés par l'écocide.

## LA LOI SUR L'ECOCIDE

En 2011, Polly Higgins et un groupe de jurists ont co-rédigé un projet de loi sur l'écocide. Celui-ci fut ensuite mis à l'épreuve devant la Court Suprême du Royaume-Uni lors d'un faux-procès. Vous pouvez lire les transcriptions de ce jugement , télécharger les documents, visionner online des extraits ainsi que le film complet du procès sur [eradicatingecocide.com/the-law/mock-trial](http://eradicatingecocide.com/the-law/mock-trial) (la loi sur l'écocide fut ensuite reflétée dans la version préliminaire de la Directive sur l'Ecocide présentée devant le parlement européen par le mouvement citoyen 'End Ecocide on Earth' Vous pouvez consulter son site web sur [endecocide.org](http://endecocide.org)) La section 6 de la loi sur l'écocide énonce d'une manière explicite le crime reconnu par la loi sur l'écocide.

***Le droit à la vie** est un droit universel et dans le cas où une personne, entreprise, organisation, société ou toute autre entité juridique provoque d'importants dégâts, la destruction ou des pertes humaines et/ou non-humaines aux habitants d'un territoire ... est coupable du crime d'écocide.*

## HISTORIQUE

Les propositions pour la création d'une loi sur l'écocide remontent à l'année 1972. Mr Olof Palme, qui était alors Premier ministre suédois, dans son discours d'ouverture à la Conférence de Stockholm sur l'Environnement Humain, cita explicitement la guerre du Vietnam comme d' un 'écocide' - il lança un appel pour que l'écocide soit reconnu comme un crime par le droit international. D'autres dirigeants politiques comme l'indienne Indira Gandhi ou comme Mr Tang Ke, le chef de la délégation chinoise, l'ont soutenu en demandant également que l'écocide soit reconnu comme un crime international. Grâce au soutien de beaucoup de pays, l'écocide fut inclus comme crime international dans la rédaction du Statut de Rome (1985-1996). Malgré de nombreuses objections, il en fut retiré en dernière minute. En 2010, Mme Polly Higgins a proposé aux Nations Unies un projet de loi sur l'écocide et a demandé la réouverture du Conseil de Tutelle des Nations Unies. Les moyens pour mettre fin à l'écocide sont à notre disposition depuis 40 ans.

**Publications:** Polly Higgins, '*Eradicating Ecocide: laws and governance to prevent the destruction of our planet*', 2010 & 2015, et *Earth is our Business*, 2011.

**Document de référence:** Texte de synthèse présentant l'histoire de la Loi sur l'écocide: '*Ecocide is the Missing 5th Crime Against Peace*', 2013. See [sas.ac.uk/node/1033](http://sas.ac.uk/node/1033).

## ADRESSE DE CONTACT

[advice@earthcommunitytrust.org](mailto:advice@earthcommunitytrust.org)

Polly Higgins  
Juriste International  
Avocat à la Cour admise à plaider devant les juridictions suprêmes  
Principale Défenseuse de la Loi sur l'écocide